

Délibération de la Fabrique

Dans cette séance du 1^{er} janvier 1888 du Conseil de Fabrique, sont évoqués plusieurs sujets relatifs à l'église : le remplacement du lambris existant par un neuf ; l'achat de nouveaux bancs ; la pose d'une nouvelle porte d'accès au clocher ; l'enlèvement de l'autel de la Sainte Vierge ; le déplacement du Confessionnal sous la tribune (1) ; le remplacement et le déplacement du banc des marguilliers à côté du Confessionnal (2) ; la mise aux enchères des vieilleries de l'église ; la fixation de nouveaux prix des bancs et chaises. Sont aussi délibérées les modalités de remboursement d'un prêt fait par l'abbé Saunière.

Séance du 1^{er} Janvier 1888.

Le jour mil huit cent quatre vingt huit et le 1^{er} du mois de Janvier, le Conseil de Fabrique dûment convoqué, s'est réuni à l'issue des vêpres au presbytère lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre Bonhomme.

Étaient présents, M^r B. Saunière Curé, M^r Fontecave Maire, M^r Captray che notaire à l'unanimité nouveau trésorier, en remplacement de M^r Alain Vidal, obligé de résigner ses fonctions par suite de son travail, M^r Joseph Haury secrétaire, M^r Pierre Artozouls et M^r Zacharie Pichou marguilliers.

Le Conseil de fabrique s'est occupé 1^o De la pose d'un lambris pour entourer des murs de l'église et 2^o de la nouvelle disposition des bancs et des chaises.

Vu le mauvais état des murs à l'intérieur, vu surtout, par suite d'un foudre plein côté comble vu du je, l'eau et l'humidité d'autant abîmés la maçonnerie jusqu'à auer l'effrit.

Vu l'état pitoyable et déolant dans lequel se trouve la plupart des chaises, après avoir entendu les plaintes et les réclamations de gens à ce sujet, les membres du Conseil de fabrique ont décidé ce qui suit.

Article premier.

un lambris de 1^m 65^c de haut, en pain du nord et en tout semblable à celui existant déjà dans la sanctuaire sera placé tout autour des murs intérieurs de l'église. La somme résultant de la pose de ce lambris, y compris une porte neuve pour le clocher et un chambranle pour l'arcade du font. baptismaux est de 300^{fr} payable sans aucun intérêt à l'ourer menuisier le 31 Décembre 1888

Article second.

Si à l'échéance de cette dernière date, la fabrique, par ses économies, ses aumônes, ses quête ou ses secours ne peut pas arriver à solder complètement les deux bon, un de 100^{fr} et l'autre de 200^{fr} que M^r le trésorier a signé à l'ourer pour son travail, je rum sur de la

Séance du 1^{er} janvier 1888.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le 1^{er} du mois de janvier, le Conseil de Fabrique dûment convoqué, s'est réuni à l'issue des Vêpres au presbytère lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre Bonhomme.

Étaient présents M. B. Saunière Curé, M. Fontecave Maire, M. Captier (3) élu naguère à l'unanimité nouveau trésorier, en remplacement de M. Blaise Vidal, obligé de résigner ses fonctions par suite de son travail ; M. Joseph Maury Secrétaire, MM. Pierre Artozouls et Zacharie Péchou Marguilliers.

Le Conseil de Fabrique s'est occupé 1) de la pose d'un lambris tout autour des murs de l'église et 2) de la nouvelle disposition des bancs et des chaises.

Vu le mauvais état des murs à l'intérieur, vu surtout, par suite d'un terre-plein côté cimetière, vu dis-je, l'eau et l'humidité suintant à travers la maçonnerie jusque dans l'église, vu l'état pitoyable et désolant dans lequel se trouve la plupart des chaises ; après avoir entendu les plaintes et les réclamations des gens à ce sujet, les membres du Conseil de Fabrique ont décrété ce qui suit :

Article premier

Un lambris de 1m65 de haut en pin du nord et en tout semblable à celui existant déjà dans le sanctuaire sera placé tout autour des murs intérieurs de l'église. La somme résultant de la pose de ce lambris, y compris une porte neuve pour le clocher et un chambranle pour l'arceau des Fonts baptismaux est de 300 francs payables sans aucun intérêt à l'ouvrier menuisier le 31 décembre 1888.

Article second

Si à l'échéance de cette dernière date, la Fabrique, par ses économies, ses aumônes, ses quêtes ou ses secours ne peut pas arriver à solder complètement les deux bons, un de 100 francs et l'autre de 200 francs que M. le trésorier a signé à l'ouvrier pour prix de son travail, je veux dire de la

p. 2

pose du lambris, M. le Curé s'engage à compléter la somme, sans aucun intérêt ; et ~~cet argent lui sera rendu~~ les premières recettes faites par la Fabrique seront réservées pour acquitter cette dette.

Article troisième

Dix bancs avec leurs accoudoirs, confectionnés par le même ouvrier, prix 200 francs, seront placés de chaque côté de l'église en commençant par le côté du sanctuaire, pour remplacer les chaises manquantes ou hors de service. M. le Curé a avancé à la Fabrique les 200 francs pour payer ce dernier travail.

pour du lambour, si le Curi s'engage a completer la somme manquante, sans aucun
intérêt; ~~et assigner les sommes~~ Les premiers recettes faites par la fabrique
seront versées pour acquitter cette dette.

article troisième

Dix bancs avec deux accoudois, confectionnés par le même ouvrier pour 200 francs
placés de chaque côté de l'église en commençant par le côté du sanctuaire, pour
remplacer les chaises manquantes ou hors de service. (Nouveaux le Curi a avancé
à la fabrique les 200 pour payer ce dernier travail -

article quatrième

D'après le nouveau placement, les jeunes filles seront placées les premières, vien-
dront ensuite les femmes et puis les hommes. Pour recevoir les nouveaux bancs
et donner à l'église toute sa régularité, l'autel de la Ste Vierge sera enlevé et
la statue placée sur un socle au même endroit. Le Confessionnal sera placé
sous les escaliers de la tribune en face l'autel du sanctuaire. Le vieux banc
des marguilliers sera remplacé par un neuf entre le Confessionnal et les fonts-
baptismaux. Le banc dit du Chateau. Cui qui l'occupaient y renoncant
par suite de la non acceptation de la seule place que nous pouvions leur donner
sera vendu aux enchères avec les chaises, les bancs et autres vieilleries de l'église.

article cinquième

Pour cette année 1888 le prix des bancs et des chaises reste fixé ainsi qu'il suit
Les bancs des nouveaux bancs du côté du passage se paieront 1^{er} 50 comme les
accoudois des vieilles chaises. Toutes les autres places 1^{er}. Cette année les chaises
se paieront le mois qui précédera l'arrivée de M^{onsieur}. A partir du 1^{er}
janvier 1889, les chaises se paieront d'avance et dans les premiers jours de l'année

article sixième

Toute chaise ou place non acceptée ou non payée à l'époque fixée, comme aussi
l'aisne ou abandonnée par celui ^{ou celle} qui l'occupait, seront à la fabrique qui, suivant
qu'elle le jugera à propos, la fera vendre et la mettra aux enchères -
Toutes les matières à soumettre à la délibération et aux dépenses le sera

suite p. 2

Article quatrième

D'après le nouveau placement, les jeunes filles seront placées les premières, vien-
dront ensuite les femmes et puis les hommes. Pour recevoir les nouveaux bancs
et donner à l'église toute sa régularité, l'autel de la Ste Vierge sera enlevé et
la statue placée sur un socle au même endroit. Le Confessionnal sera placé
sous les escaliers de la tribune en face l'autel du Sanctuaire. Le vieux banc
des Marguilliers sera remplacé par un neuf entre le Confessionnal et les Fonts

baptismaux. Le banc dit du château, ceux qui l'occupaient y renonçant par suite de la non acceptation de la seule place que nous pouvions leur donner sera vendu aux enchères avec les chaises, les bancs et autres vieilleries de l'église.

Article cinquième

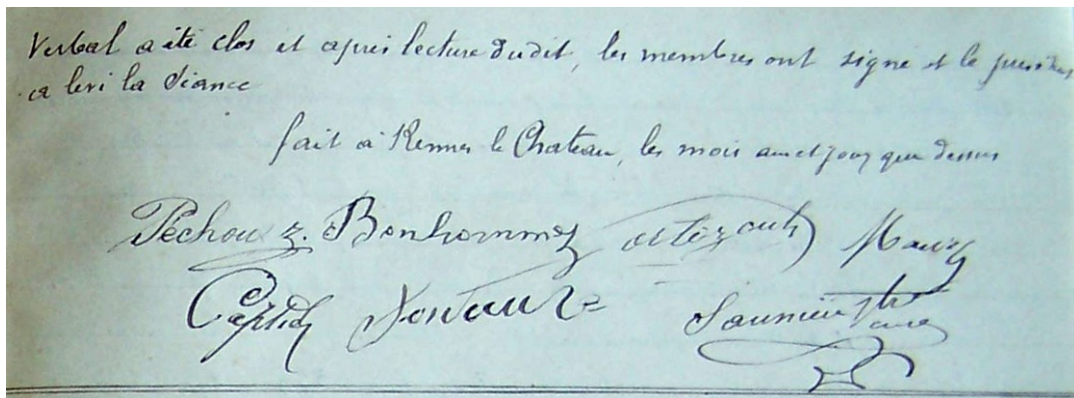
Pour cette année 1888, le prix des bancs et des chaises reste fixé ainsi qu'il suit : Les bouts des nouveaux bancs du côté du passage se paieront 1,50 francs comme les accoudoirs des vieilles chaises. Toutes les autres places 1 franc. Cette année les chaises se paieront le mois qui précèdera l'arrivée de Monseigneur (4). À Partir du 1^{er} janvier 1889, les chaises se paieront d'avance et dans les premiers jours de l'an.

Article sixième

Toute chaise ou place non acceptée ou non payée à l'époque fixée, comme aussi laissée ou abandonnée par celui ou celle qui l'occupait, revient à la Fabrique qui, suivant qu'elle le jugera à propos, la fera barrer et la mettra aux enchères.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées le procès-

p. 3



verbal a été clos et après lecture du dit, les membres ont signé et le président a levé la séance.

Fait à Rennes-le-Château, les mois, an et jour que dessus

Péchou Z. Bonhomme Artozouls Maury
Captier Fontecave Saunière Ptre curé

(1) À l'arrivée de l'abbé Saunière, le confessionnal était placé en face de la chapelle de la Vierge.

(2) Avant ce déplacement, le banc des marguilliers se trouvait sous la Chaire. Lire l'étude « *Essai de localisation du mobilier religieux dans l'église avant l'arrivée de l'abbé Saunière en 1885* » in bulletin *Parle-moi de Rennes-le-Château* 2010.

(3) Il s'agit de Pierre Captier.

(4) Visiblement Monseigneur Billard était attendu à Rennes-le-Château en 1888 ! Il s'y rendra l'année suivante.

Envoyer vos commentaires à : asso-RLC.doc@orange.fr
ou directement sur la news